Image not found or type unknown

Salaire gelé car trop cher payé

Par **rom77100**, le **29/03/2017** à **10:43**

Bonjour à toutes et à tous,

Avant les entretiens annuels dans mon entreprise. Le Comité d'entreprise avec les dirigeants ont décidé de plafonner l'augmentation annuel d'un montant de 30 euros (Au mérite).

Je travail dans un service où chacun de mes collègues a eu cette augmentation de 30 euros. Pour mon cas, mon employeur me dit que étant donné que je suis mieux payé que les autres, je n'aurais pas d'augmentation, de ce fait mon salaire est gelé.

Selon-vous est-ce une réponse adéquat d'un employeur?
Je trouve, selon moi que cela est totalement discriminatoire.

Merci par avance de vos réponse.

Par **P.M.**, le **29/03/2017** à **10:53**

Bonjour,
Si l'augmentation est générale effectivement, l'employeur ne devrait pas pouvoir utiliser cet argument mais il faudrait connaître textuellement l'Accord d'entreprise à ce propos...

Par **rom77100**, le **29/03/2017** à **11:03**

Bonjour ,

Merci pour votre réponse. A qui demander pour connaitre explicitement cet accord ? Il me semble toutefois, qu'il a été stipulé 30 euros d’augmentation annuel au mérite.

Cependant, je suis autant méritant que les autres puisque j'ai aucune remise en cause de mon travail fourni. L'argument est "trop cher par rapport à t'es collègue". En gros c'est de ma faute car je suis mieux payé. Chose irrecevable selon moi. existe t-il un recours ?

Par **rom77100**, le **29/03/2017** à **11:04**

Je viens d'avoir la réponse, il n'y a pas eu explicitement d'accord. Comme ils ne sont pas tenu d'en informer le personnel on ne sait pas en fait....

Par **P.M.**, le **29/03/2017** à **18:51**

Le recours serait devant le Conseil de Prud'Hommes si l'employeur ne veut pas en démordre...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés